

Nous avons reçu de Rome une instruction populaire sur l'Immaculée-Conception, qui a été récemment publiée dans cette ville. Des personnes d'une grande autorité croient qu'elle sera lue avec fruit en Canada, nous en donnons la traduction :

RÉFLEXIONS FAITES AVANT LE 8 DÉC.

A propos de la définition dogmatique de l'Immaculée-Conception de la très-Sainte-Vierge, par le professeur François Casta, prêtre romain.

PRÉAMBULE.

On n'ignore pas dans le monde chrétien que le Saint-Siège se prépare à accomplir, comme les fidèles l'espèrent, un grand acte en l'honneur de la conception immaculée de la bienheureuse Vierge Mère de Dieu. Le zèle que les bons catholiques de toutes les classes ont constamment fait paraître pour cette prérogative de la Reine de l'univers, les a portés maintes fois et en divers temps à demander à l'Eglise une approbation solennelle du sentiment pieux avec lequel, conformément à la sainte doctrine, ils ont toujours vénéré ce glorieux privilège de Marie. Non-seulement les communautés religieuses et les pieuses confréries, mais encore les plus célèbres universités, le clergé de tous les pays et les souverains eux-mêmes, se sont adressés au Siège de Rome, soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs premiers pasteurs, afin d'obtenir de lui qu'il se rendît à leur vœux en déclarant dogme de foi la croyance à l'immaculée conception de la très Sainte-Vierge, comme cela est constaté particulièrement dans la célèbre constitution *Sollicitudo* d'Alexandre VII, datée du 8 décembre 1661.

Ces instances ayant été renouvelées et étant devenues très présentes, dans ces derniers temps, de la part surtout d'un grand nombre d'Evêques, notre Saint-Père le Pape Pie IX a cru, dans sa sagesse devoir interpellé à ce sujet tous l'épiscopat catholique par sa lettre encyclique du 2 février 1849, laquelle ordonnait en même temps à la chrétienté d'adresser à Dieu, dans la même intention, les plus ferventes prières. C'est un fait aujourd'hui connu de tous, qu'un grand nombre d'Evê-